



Educaloi.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation
Affaires
Droit criminel Travail
Santé
Famille
Droits et libertés
Consommation
SYSTÈME JURIDIQUE
Décès

Suivez-nous sur :

 facebook.com/educaloi  [@educaloi](https://twitter.com/educaloi)

MEMBRES PARTENAIRES

Barreau
du Québec 

Chambre
des notaires 

*SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Educaloi reçoit également l'appui de :

 Ministère de la Justice
Canada  Department of Justice
Canada  Justice
Québec 



La pension alimentaire pour enfants

**CONTINUER DE SUBVENIR AUX
BESOINS DES ENFANTS
APRÈS UNE SÉPARATION**



ēducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Mise en
situation

Lorsqu'un couple se sépare, les parents se posent de nombreuses questions sur la pension alimentaire pour les enfants. De quoi s'agit-il? Comment sera calculé le montant?

Vous trouverez dans ce dépliant les réponses à vos questions.

Psst... Le contenu de ce dépliant est à jour en date du 1^{er} mars 2020.

Le droit est en constante évolution et se transforme rapidement. Assurez-vous que le contenu de ce dépliant reflète toujours le droit en vigueur en visitant educaloi.qc.ca ou en consultant un juriste.

Vous trouverez aussi sur educaloi.qc.ca de l'information sur :

- la pension alimentaire pour l'enfant majeur
- les règles québécoises et fédérales sur la pension alimentaire
- les modalités de paiement de la pension alimentaire
- comment faire réduire ou augmenter la pension alimentaire obtenue par le formulaire
- et plus...

Qu'est-ce que la pension alimentaire pour enfants?

Après une séparation, les parents doivent continuer à subvenir aux besoins de leurs enfants. La pension alimentaire est donc un montant d'argent, payé périodiquement par un des parents à l'autre, au bénéfice des enfants. La situation financière des parents est prise en compte au moment de déterminer le montant payable.

Cette obligation envers les enfants s'applique aux couples mariés et aux conjoints de fait.

Peut-on avoir à payer une pension alimentaire pour un enfant qui n'est pas le sien?

Oui, mais exceptionnellement. Ce peut être le cas quand une personne se marie avec le parent d'un enfant, agit comme si cet enfant était le sien, puis divorce du parent de l'enfant.

Attention! Cette exception ne s'applique pas aux conjoints de fait, c'est-à-dire aux conjoints qui ne sont pas mariés.

Comment obtenir une pension alimentaire pour enfants?

Il existe deux façons :

1. Les deux parents peuvent conclure une entente. Ils peuvent ensuite la faire approuver par le tribunal. Ce n'est pas obligatoire, mais cela a des avantages.

Par exemple, une entente approuvée permettra à Revenu Québec de gérer le paiement de la pension alimentaire.

2. L'un ou l'autre des parents peut faire une demande en justice.

Comment est calculé le montant de la pension alimentaire pour enfants?

Enfants de moins de 18 ans

Les gouvernements québécois et fédéral ont adopté des règles pour calculer le montant de la pension alimentaire pour enfants.

Les règles québécoises des pensions alimentaires pour enfants s'appliquent si les deux parents résident au Québec. Le Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (aussi appelé « Annexe I ») permet de calculer le montant à payer.

Les règles du régime fédéral des pensions alimentaires pour enfants s'appliquent quand :

- la pension alimentaire pour enfants est demandée dans un dossier de divorce;
ET
- que l'un des parents ne réside pas au Québec.

Pour connaître le montant, un parent doit consulter les tables fédérales de pension alimentaire pour enfants.

Les règles québécoises et fédérales tiennent compte de plusieurs facteurs, comme la situation financière des parents ainsi que le nombre d'enfants concernés.

De plus, pour les deux régimes, le montant sera calculé en fonction d'une contribution de base (nourriture, logement, vêtements, transport, etc.) et des dépenses pour besoins particuliers (orthodontie, activités sportives ou artistiques quand elles dépassent le simple loisir, etc.).

À noter!

Rien n'empêche un parent de payer un montant de pension alimentaire plus élevé que celui fixé par les règles.

De plus, un juge pourrait décider d'augmenter ou de réduire le montant fixé par les règles. Ce pourrait être le cas si le montant fixé cause des difficultés sérieuses à un parent, par exemple.

Enfant de 18 ans ou plus

Il est possible, dans certains cas, d'obtenir une pension alimentaire pour un enfant âgé de 18 ans ou plus. Consultez l'article à ce sujet sur le site d'Éducaloi.

Comment s'assurer que la pension alimentaire sera effectivement versée?

Lorsque les parents obtiennent un jugement ordonnant le versement d'une pension alimentaire ou que leur entente est approuvée par le tribunal, c'est généralement Revenu Québec qui gère les paiements. Revenu Québec perçoit la pension alimentaire du parent payeur et la distribue à l'autre parent.

Ma situation financière s'est détériorée. Suis-je obligé de continuer à payer la pension alimentaire?

En principe, oui, puisque c'est ce que prévoit le jugement. Revenu Québec ne peut modifier le montant ou annuler la pension alimentaire que si vous obtenez un nouveau jugement. Par contre, vous pouvez entreprendre certaines démarches:

- Vous pouvez vous entendre avec l'autre parent pour annuler ou modifier la pension alimentaire que vous payez afin qu'elle corresponde à votre nouvelle situation financière. Vous pouvez soumettre votre entente au tribunal pour qu'il l'approuve (homologation). Cette homologation a alors la valeur d'un jugement.

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez utiliser le Service d'aide à l'homologation (SAH) offert dans les bureaux d'aide juridique. Pour un montant fixe, un avocat rédigera tous les documents nécessaires et les enverra au tribunal pour vous. Communiquez avec la Commission des services juridiques pour plus d'information sur ce service.

- Le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) permet également aux parents de modifier le montant de la pension payable, selon certaines conditions, sans avoir recours au tribunal. Communiquez avec le SARPA pour plus d'information sur ce service.
- Si vous n'êtes pas en mesure de vous entendre avec l'autre parent, vous pouvez faire une demande en justice pour qu'un juge modifie le jugement sur la pension alimentaire en fonction de votre nouvelle situation financière.

LE SAVIEZ-VOUS?

Vous ne pouvez pas empêcher votre ex-conjoint de voir l'enfant simplement pour le forcer à payer une pension alimentaire.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS, VISITEZ NOTRE SITE WEB.

 educaloi.qc.ca